

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 1848.

Prorogation de la loi relative aux primes pour construction de navires (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VAN ISEGHEM.

MESSIEURS,

Pour la quatrième fois, le Gouvernement vous a proposé, dans la séance du 8 de ce mois, la prorogation de la loi du 7 janvier 1837, qui alloue des primes pour la construction des navires de mer et bateaux à vapeur.

Vos sections se sont occupées de l'examen de ce projet.

La première le rejette, et trouve qu'il faut abandonner toute espèce de primes.

La troisième le rejette aussi, mais elle émet, par contre, l'opinion qu'il vaudrait mieux dégrever les bois nécessaires à la construction des droits d'entrée actuellement en vigueur, principe qu'elle considère comme plus rationnel pour l'encouragement du travail national.

Les autres sections adoptent.

Dans le sein de votre section centrale, on s'est aussi demandé s'il ne serait pas plus utile de diminuer les droits d'entrée sur les matériaux nécessaires pour construire et gréer un navire; mais les productions du sol et d'autres branches de l'industrie perdraient par-là les avantages que des lois récentes ont voulu leur procurer.

(1) Projet de loi, n° 15.

(2) La section centrale, présidée par M. DELFOSSE, était composée de MM. DE BROUWER DE

Un membre s'est plaint de ce qu'on construit peu de navires en Belgique, nonobstant les primes; on a répondu à cela que c'est seulement depuis la loi sur les droits différentiels, qui a eu pour résultat la conclusion de traités de commerce, par lesquels nos navires sont traités maintenant sur un pied de réciprocité dans quelques pays étrangers, que nous avons pu établir un commerce direct qui permet à nos industriels d'expédier leurs produits à bas frets, que nos armateurs ont pu sérieusement s'occuper de faire construire des navires d'un certain tonnage.

La crise commerciale et financière qui dure depuis quelques temps a empêché en partie de donner plus d'extension aux constructions.

La dernière loi qui permet la naturalisation des navires étrangers, moyennant un trop faible droit, a, dans l'opinion d'un membre, eu un résultat très-regrettable et nuisible au travail dans un moment où on ne doit rien négliger pour donner de l'ouvrage aux artisans.

Un autre membre a fait observer qu'il est utile que les réparations des navires étrangers puissent se faire en Belgique; qu'on ne peut pas abandonner entièrement la profession de constructeur de navires.

A part toutes ces considérations, le chiffre peu élevé de la prime engage, dans l'état actuel des choses, la section centrale à vous proposer, à la majorité de quatre voix contre une, l'adoption du projet de loi tel qu'il a été présenté par le Gouvernement.

Le Rapporteur,

JEAN VAN ISEGHEM.

Le Président,

N.-J.-A. DELFOSSE.

